

Direction des Affaires Scolaires

2020 DASCO 118 Protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la copropriété du 48 rue Raymond Losserand, Paris 14^e, concernant des infiltrations d'eaux provenant de l'école du 69, rue de l'Ouest, Paris 14^e

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis mai 2016, l'immeuble d'habitation, 48, rue Raymond Losserand à Paris 14^e, propriété de la SCI du FIGUIER, subi des infiltrations d'eau. En juin 2018, celle-ci a saisi le juge des référés du Tribunal judiciaire de Paris pour la désignation d'un expert afin de déterminer les causes des dommages et de définir les travaux permettant d'y remédier.

La Ville de Paris a réalisé les travaux préconisés par l'expert en cours de procédure, pour un montant de 28 926,58 € TTC, ce qui a permis à la copropriété de procéder à la réfection de ses locaux pour un montant de 32 017,42 €.

Dans sa note de synthèse du 2 mai 2020, l'expert a confirmé que les dommages causés au bâtiment de la SCI du Figuier provenaient de l'école polyvalente 69, rue de l'Ouest à Paris et que depuis septembre 2019, suite à la réalisation des différents travaux, aucune infiltration n'a été constatée.

La responsabilité de la Ville n'étant pas contestée et afin d'éviter de nouveaux frais de procédure, la SCI du Figuier et la Ville de Paris se sont rapprochées pour conclure un protocole amiable de dédommagement, qui prévoit la prise en charge par la Ville des travaux déjà effectués par la copropriété (33 626,62 € TTC) ainsi que des deux tiers des frais d'expertise (6 000 € TTC).

Dans ces conditions, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer le protocole transactionnel permettant l'indemnisation de la SCI du Figuier pour un montant total de 39 626, 62 € TTC.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris